



COTISATIONS ANNUELLES - FINANCES D'ENTREE - AVOIR RESTAURANT

S A I S O N 2 0 1 8

<u>Cotisations annuelles:</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>	<u>FINANCE D'ENTREE</u>
Juniors (→ 2000), jusqu'à 18 ans	80.--	110.--	40.--
Jeunes (1993-1999), entre 19 et 25 ans	280.--	330.--	120.--
Individuels (dès 1992)	420.--	500.--	300.--(individuel)
Conjoint (2ème-couple)	320.--	380.--	100.-- (conjoint)
Seniors (AVS-Femmes/-1953) ou (AVS-Hommes/-1952)	280.--	330.--	300.--(Indiv.) ou 100.--(conjoint)
Suspension pour 1 an : Adultes ou Jeunes	50.--	50.--	
Suspension pour 1 an : Juniors	20.--	20.--	
Membres « sympathisants »	20.--	20.--	
Membre « Associé »- dès 19ans (pour ceux qui d'ici jusqu'à la fin de l'année 2018 auront effectué 6 heures ou + au profit du TCCB pourront profiter d'une réduction sur les nouvelles cotisations 2019).	-40.--	-40.--	dès 19 ans (6h &+ pour le club)
+ Avoir au clubhouse (dès 1992)	90.--	90.--	(Fr. 100.-- de bons remis)*

Le **tarif commune** s'applique aux membres habitant la commune et sujet fiscal (pour les mineurs, les parents) de la commune de Collonge-Bellerive. Il en va de même des membres n'habitant pas la commune mais y travaillant (pour les mineurs un parent), ce pour autant qu'une partie de ses impôts soient payés à la commune de Collonge-Bellerive.

Dans tous les autres cas, le **tarif hors commune** est appliqué.

Le **tarif couple** s'applique lorsque les deux conjoints sont membres actifs. Si l'un d'eux n'est plus membre ou sollicite une suspension ou le statut de membre passif, l'autre conjoint cotise comme membre individuel.

Sont considérés comme "**jeunes**" tout membre né entre le **1er janvier 1993 et le 31 décembre 1999**

Sont considérés comme "**seniors**" tout membre en âge AVS, actuellement **65 ans** pour les messieurs et **64 ans révolus** pour les dames, et ce **dès l'année qui suit leur anniversaire.**

Le membre « **sympathisant** », à l'exception de jouer sur les courts du TCCB, bénéficie de toutes les prestations accordées aux membres actifs. Il devra cependant verser une finance d'entrée au cas où il souhaiterait devenir ultérieurement membre actif.

(*) Dès réception de votre paiement concernant l'avoir du clubhouse, merci de venir retirer vos bons au secrétariat d'une valeur de Fr. 100.-- soit un rabais de 10% en votre faveur (l'avoir est à payer uniquement par les membres actifs de 26 ans et plus).

Pour bénéficier de **la suspension**, la demande se fera par écrit au secrétariat du TCCB. Le retour du BVR de cotisation de membre actif dûment motivé, signé et daté est accepté, ce dans les 30 jours suivant son envoi par le TCCB. Cette procédure est valable pour tous les membres, y compris les juniors.

La **suspension** peut être demandée **trois années** de suite au maximum. Ensuite, il y a perte de qualité de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, la finance d'entrée est due à nouveau.

Tout membre qui n'a pas demandé formellement une suspension ni payé ses cotisations perd d'office son statut de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, est astreint au paiement de la finance d'entrée.

Dès le 16 août, il est perçu des demi-cotisations pour les nouveaux membres. La finance d'entrée reste due dans son intégralité. Ces montants sont perçus chaque année uniquement au moyen d'un bulletin de versement pré-imprimé. (L'AVOIR N'EST PAS FACTURE POUR L'ANNEE ENCOURS)